

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DU QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 437-16

Règlement modifiant le règlement numéro 366-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, le 14 septembre 2009, le règlement 366-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier ce règlement pour le rendre conforme à celui du gouvernement du Québec;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du règlement numéro 366-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Saint-Siméon, ce 2^e jour de mai 2016.

Jean-Guy Poirier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Adoption : 2 mai 2016
Publication : 5 mai 2016